

Ugo Bemben 2022-2024 Charte Informatique

1) Identifier les points clés de la charte informatique.

- Cadre du télétravail

- Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace spécifique réservé à l'exercice de son travail.

- 1 à 2 jours par semaine, consécutifs ou non, ponctuels
ou réguliers...

- L'agent s'engage dans ce document à respecter la présente Charte et à pouvoir être joint selon les modalités fixées avec son responsable hiérarchique.

- Le télétravail est un choix individuel et ne peut en aucun cas être imposé à l'agent.

- Modalités de mise en œuvre

- Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail

- Aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée

- L'agent doit apporter la preuve de la lésion
et du lien de causalité.

- Moyen mis à disposition et traitement de l'information

- L'usage du matériel fourni par la collectivité est exclusivement réservé au télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle à domicile.

- L'équipement sera fourni et maintenu par la collectivité et restera sa propriété.

- En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement sa hiérarchie et le Pôle Moyens Généraux et SI (Informatique et Téléphonie).

- En cas de problème avec sa connexion internet, le télétravailleur devra contacter son fournisseur d'accès.

- Les télétravailleurs ne doivent pas installer de logiciels non autorisés par le service informatique du Conseil régional sur le poste qu'il leur a été fourni.

- Exercice du télétravail

- Le télétravailleur doit prévoir un espace de travail à son domicile, dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité.

- Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

- En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

2) Identifier les usages personnels et professionnels.

D'après la charte le télétravailleur doit avoir un espace chez lui dédié pour son activité professionnelle pour différencier la vie professionnel et personnel il y auras que 1 a 2 jour de télétravail par semaine, Le télétravailleur ne doit pas installer de logiciel personnel ni recevoir des rendez vous professionnel chez lui

3) Quelle politique appliqueriez-vous dans la charte informatique en ce qui concerne les fichiers en provenance d'internet.

Pour la question 3 je l'ai mie directement dans le Charte Informatique

4) Comment allez-vous diffuser l'information auprès de vos utilisateurs.

Je le donnerai à format papier à main propre lors d'une réunion pour éviter toute fuite de données.